

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DU HAILLAN CONVENTION « TROTTOIRS VIVANTS »

La Ville du Haillan ayant conventionné avec Bordeaux Métropole dans le cadre de la démarche de végétalisation de l'espace public intitulée « Trottoirs vivants », il est possible depuis 2018 pour les riverains de planter et fleurir les trottoirs ainsi que le long des murs et façades.

Cette démarche participative et citoyenne est une chance pour les haillanaises et les haillanais ! En effet, fleurir sa portion de trottoir permet de participer à l'embellissement des rues, à l'amélioration du cadre de vie, à la conservation de la nature en ville et de la biodiversité. Par ailleurs, jardiner peut permettre de créer du lien avec ses voisins.

Comment procéder pour participer à cette démarche ?

Il vous suffit de compléter cette demande de permis de végétaliser qui sera étudiée par la Ville et la Métropole avant de vous octroyer, si les conditions sont respectées, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, préalable à toute démarche de plantation.

Votre demande de permis de végétaliser vaut engagement du respect de la charte ci-après. Vous y trouverez l'ensemble des conditions et préconisations à appliquer à votre projet de verdissement de l'espace public.

Coordonnées du porteur de projet

Nom :

Prénom :

Numéro de téléphone :

E-mail :

Adresse postale :

Statut (cochez la case correspondante) : Locataire Propriétaire

Les locataires doivent impérativement joindre à leur demande de végétalisation une autorisation écrite de leur propriétaire

Adresse de plantation si différente :

Nature de la demande (plusieurs choix possibles)

- Création d'une mini fosse circulaire (15cm de diamètre, avec maximum 1 fosse tous les 5m) ;
- Création d'une mini fosse rectangulaire sur une bande accolée à la façade ou clôture de l'habitation (maximum 1 fosse tous les 5m, 1m maximum de longueur, 15cm de largeur ¹, 3 fosses maximum).
- Plantation sur un trottoir non revêtu (grave, herbe, sable, etc.). Indiquez la longueur prévue :
- Semis dans des interstices le long des façades ou des murs

Nature du revêtement du trottoir

- Enrobé
- Pavés
- Herbe ou terre nue
- Cailloux, pierres, sable

Nous vous remercions par avance de joindre à votre demande une photographie du trottoir.

Demande d'occupation temporaire du domaine public du Haillan faite le : ___/___/___

¹ La largeur de la bande de plantation peut être portée à 40 cm dans le cas unique où le maintien du cheminement pour les personnes à mobilité réduite est possible.

CHARTRE DU PERMIS DE VEGETALISER

TROTTOIRS VIVANTS - LE HAILLAN

Cette charte vise à garantir le cadre et la réussite des projets de végétalisation des rues du Haillan portés par les habitants. En signant cette charte, vous participez à l'embellissement et l'amélioration de votre cadre de vie, en favorisant la nature et la biodiversité dans votre quartier.

Précautions de sélection des végétaux



- ✓ Le Haillan a dressé une liste de végétaux recommandés et de végétaux interdits afin de guider au mieux ses habitants. Cette liste est établie en fonction de l'intérêt écologique des espèces, de leur adaptation à l'écosystème et au climat local, de la lutte contre les espèces invasives et de leur capacité d'adaptation au changement climatique ;
- ✓ Si le ou la signataire souhaite végétaliser l'espace avec d'autres plantes, quelques consignes sont à respecter. Nous conseillons au ou à la signataire de la charte de se rapprocher du Service Environnement du Haillan pour toute information relative au choix ou à la plantation des végétaux.

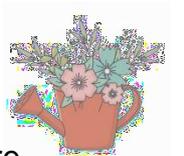
Ces points sont détaillés dans le guide des végétaux préconisés et interdits ci-joint.

Implantation des végétaux et partage de l'espace

- ✓ L'implantation des végétaux ne doit pas se faire au détriment des plantes déjà présentes ;
- ✓ L'espace végétalisé doit permettre le passage des usagers sur l'espace public (personne à mobilité réduite, poussette, piéton, etc.). Une largeur d'au moins 1m40 de passage doit être conservée ;
- ✓ L'espace public doit rester sécurisé et être respecté (visibilité pour la circulation, préservation du mobilier urbain) ;
- ✓ Les objets de jardinage (outillage, déchets, etc.) doivent être évacués après toute intervention. L'entretien du trottoir est à charge du ou de la signataire.

Entretien écologique des végétaux

- ✓ Le ou la signataire s'engage à entretenir l'espace végétalisé de façon régulière, raisonnée, et respectueuse de la plante ;



- ✓ La loi interdit le recours aux produits chimiques de synthèse ainsi qu'aux engrais minéraux pour le jardinage, dans le respect de l'engagement communal « zéro pesticides » dans l'espace public. Seule la fumure organique est autorisée (compost ménagé ou terreau par exemple) ;
- ✓ L'arrosage se doit d'être économe, et peut se faire avec de l'eau de pluie ou de récupération ;
- ✓ Le paillage du sol est fortement recommandé ;
- ✓ Le ou la signataire doit jardiner manuellement, sans outils à moteur ;
- ✓ Les plantes grimpantes doivent être contenues en pied de façade afin de ne pas empiéter sur les propriétés voisines.

Je soussigné-e _____, auteur-e de la déclaration, certifie l'exactitude des informations renseignées dans le présent document.

Sous réserve de la validation de mon projet par la Ville du Haillan et les services de Bordeaux Métropole, j'accepte les conditions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public définies par la charte ci-dessus.

Je m'engage à entretenir la ou les plantes que j'installe. Je prends acte que tout dispositif non entretenu sera retiré dans un délai de 6 semaines après notification au titulaire. La Ville du Haillan se donne le droit de retirer le permis à tout moment pour manque d'entretien persistant de la part du ou de la signataire, du non-respect de la présente charte de végétalisation, ou pour préparer des travaux sur la voie publique.

Fait à _____

Le __/__/__

Signature de l'utilisateur
(précédée de la mention «lu et approuvé»)

Andréa Kiss, Maire du Haillan

